

Comment encaisser les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap ?

→ Les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap papier

- 1 Munissez-vous du code CESU de votre employeur, qui figure sur la couverture des chèquiers.
- 2 Connectez-vous à votre espace intervenant sur : **monespace-cheque-domicile.up.coop/intervenant**
- 3 Procédez à l'encaissement des Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap en votre possession (saisie en ligne des numéros de Chèques). **Cette démarche est rapide, gratuite et sécurisée.**



Les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap papier peuvent aussi être encaissés auprès du CRCESU. Des frais sont alors appliqués.

→ Les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap dématérialisés

- 1 Communiquez votre code NAN (Numéro d’Affiliation National au CRCESU) à votre employeur.
- 2 Votre employeur déclenche le paiement des Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap dématérialisés depuis son espace bénéficiaire en ligne. Vous n’avez pas d’autre démarche à effectuer.
- 3 Le montant des Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap est versé sur votre compte bancaire sous 48h.

Vous avez des questions ?

→ **Sur le fonctionnement du Chèque :**

les démarches à effectuer, l’encaissement des Chèques, votre espace intervenant...

- Appelez la plateforme d’écoute au :

03 77 01 01 37 (prix d’un appel local)

du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, samedi de 9h00 à 18h00

→ **Sur l’inscription au Centre de remboursement - CRCESU :**

- Rendez-vous sur **cr-cesu.fr** ou appelez le :

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
+ prix appel



**LE CHÈQUE CESU
PRESTATION DE
COMPENSATION DU HANDICAP**

MODE D'EMPLOI

POUR VOTRE SALARIÉ

À REMETTRE À VOTRE AIDE À DOMICILE

Moselle
L'Eurodépartement

Le Département de la Moselle agit au quotidien pour faciliter le maintien à domicile des personnes avec un handicap. **Avec le Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap, le Département de la Moselle simplifie et sécurise le paiement de vos interventions au domicile de votre employeur.**



Qu'est-ce que le Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap ?

Vous êtes employé-e en tant qu'aide à domicile par une personne bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Cette allocation lui est versée tous les mois par le Département de la Moselle sous la forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés, appelés Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap.

Ils peuvent être :

- **En format papier** : les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap sont envoyés chaque mois par courrier au domicile de votre employeur.
- **En format dématérialisé** : les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap sont crédités chaque mois sur l'espace bénéficiaire en ligne de votre employeur.

Comment ça marche ?

→ L'emploi direct



Votre employeur calcule votre salaire en fonction du nombre d'heures effectuées. Les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap ont une valeur correspondant à la participation du Département de la Moselle pour 1 heure ou pour 4 heures d'intervention (indiqué sur chaque chèque).



Pour vous payer, votre employeur vous remet un ou plusieurs Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap, complétés par le moyen de paiement de son choix (espèces, chèque bancaire, virement).



Le Département de la Moselle contribue également à la prise en charge de vos cotisations sociales, en versant directement à l'Urssaf la somme correspondant à sa participation au titre de la PCH.

→ Le mode mandataire



Le service mandataire s'occupe de toutes les formalités administratives pour le compte de votre employeur. Dans ce cas, la participation du Département de la Moselle à vos cotisations sociales est versée sur le compte bancaire de votre employeur.



Les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap sont un moyen de paiement qui aide votre employeur à régler chaque mois votre salaire net.

Comment être rémunéré avec des Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap ?

Vous devez obligatoirement vous inscrire au Centre de remboursement, le CRCESU :

- En ligne sur **cr-cesu.fr**, rubrique S'inscrire

Vous obtiendrez votre **code NAN** (Numéro d'Affiliation National au CRCESU), indispensable pour être rémunéré avec des Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap.